

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 30 septembre 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 17 septembre 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32**      Nbre de membres présents (quorum) : **27**      Nbre de voix délibératives : **31**  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : **1**

Etaient présents :

**METROPOLE** : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT,  
 Marc GRIVEL  
**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE  
**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE  
**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN  
**LISSIEU** : Jean-Claude GRANGE  
**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Sylvie MAURICE  
**SAINT-GERMAIN** : Olivier PERROT

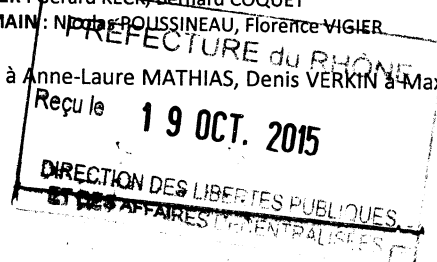
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :**

**CHASELAY** : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER  
**COUZON** : Gérard DARDET, Christian COLOMBO  
**LIMONEST** : Eric MAZOYER  
**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS  
**SAINT-DIDIER** : Gérard KECK, Bernard COQUET  
**SAINT-ROMAIN** : Nicolas POUSSINEAU, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Isabelle CELEYRON à Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL à Anne-Laure MATHIAS, Denis VERKIN à Max VINCENT.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Bernard BOURBONNAIS



## Acquisitions foncières sur la commune de Collonges au Mont d'Or parcelles AB 210- 211- 175

Monsieur Bernard BOURBONNAIS, vice-président au foncier, expose que ces acquisitions concernent des négociations engagées avec trois propriétaires sur Collonges au Mont d'Or pour les parcelles AB 210-211-175, situées sur le plateau de Charzéieux où un projet d'installation maraichère est à l'étude en lien avec la commune. Ces parcelles se situent sur un plateau agricole, classé en PENAP, qui présente tous les atouts pour permettre une installation de type maraichage (sols profonds, accès faciles, présence de jardins familiaux...). Au regard de l'intérêt agricole, stratégique de ces parcelles et de leur forte valeur agronomique, qui permettront le démarrage de l'activité de Vincent Galliot (futur maraicher) et faciliteront certainement l'implantation d'un bâtiment agricole (maîtrise par la collectivité), il a été proposé aux propriétaires les évaluations suivantes :

PARCELLE	SURFACE DGI	NATURE	PRIX UNITAIRE	ESTIMATION
69063AB210	2578	Terre labourable	0.5 €/m2	1289 €
69063AB211	2682	Terre labourable	0.5 €/m2	1341 €
69063AB175	1408	Terre Labourable dont 700 m2 en Zone U au PLU	0.5 €/m2 (zonage A) 5.7 €/m2 (zonage U)	354 € pour la surface zone A 4016 € pour la surface en zone U
6668 m2			TOTAL	7000 €

Il faut préciser qu'une partie de la parcelle A 175 est située en zone U au PLU, cette partie de terrain représente une surface d'environ 700 m2 ce qui explique le prix global de l'acquisition puisque le prix au m2 de cette partie de la parcelle a été estimée au prix du terrain de loisir ou des terrains achetés dans le cadre de projets de voiries d'accès (prix variant entre 5 et 10 euros du m2).

Le montant de la vente s'élève à 7000 € hors frais notaire et hors frais SAFER, les frais SAFER s'élevant à 1000 € HT pour cette acquisition. Les crédits sont inscrits au budget 2015 sur la ligne acquisitions foncières par le SMMO.

Madame OBERGER demande à Monsieur BOURBONNAIS si les terrains sont irrigués. Il lui est répondu que les parcelles sont situées sur d'anciennes zones maraichères où des jardins collectifs existent déjà et un forage. L'eau est donc présente sur le plateau.

Cette parcelle qui sera propriété de la collectivité (SMMO) sera mise à disposition de Vincent Galliot (futur maraicher) pour construire son bâtiment agricole. L'investissement financier servant à la construction du bâtiment sera assuré par l'exploitant, qui accepte dans le cadre d'un bail rural ou d'une convention, de construire sur sol d'autrui. Le bâtiment sera donc propriété de la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'une demande de subvention pour la construction de ce bâtiment sera faite dans le cadre du PSADER/PENAP au regard de la maîtrise sur du long terme du futur bâtiment par la collectivité. Cette opération s'assimilant au même type d'opération que pour Limonest (chèvrerie intercommunale) ou pour Curis (maraichers bio).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Monts d'Or :

- + à signer les actes et tous documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AB 210-211-175 sur la commune de Collonges au Mont d'Or pour un montant prévisionnel de 7000 € hors frais notaire et hors frais SAFER. Les crédits sont inscrits au budget 2015 sur la ligne acquisitions foncières par le SMMO.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

